

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 MAI 2015

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **WAFASALAF, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 113.179.500,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, au 72, angle Bd. Abdelmoumen et Rue Ram Allah, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 48.409, Agréée par l'Arrêté du Ministre des Finances n°1211-96 en date du 18 juin 1996, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Vendredi 29 mai 2015 à 10H30 audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire au titre de l'exercice 2014 ;
- Rapport des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2014 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2014 et affectation du résultat ;
- Ratification de la démission de Monsieur Amir DJOURABATCHI en qualité de membre représentant de CACF du Conseil de Surveillance;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre ADAM en qualité de membre du Conseil de Surveillance, représentant de CACF;
- Ratification de la résiliation du mandat des commissaires aux comptes, donné respectivement aux sociétés ERNEST & YOUNG et MAZARS.
- Ratification de la nomination des nouveaux Commissaires Aux Comptes pour une période de trois ans ;
- Quitus de leur gestion aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat ;
- Pouvoirs à conférer ;
- Questions diverses.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports. Elle examine et approuve le bilan et le compte de produits et charges de l'exercice 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net après impôt de 359 500 566,21 Dh.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie le montant du bénéfice distribuable composé comme suit :

Bénéfice net de l'exercice :	359 500 566,21 Dhs
Report à nouveau des exercices précédents :	3 532 770,46 Dhs
Bénéfice distribuable :	363 033 336,67 Dhs

L'assemblée générale décide la distribution d'un dividende de 265.07 dirhams par action et d'affecter le résultat de la manière suivante :

Dividendes :	300 000 000.00 Dhs
Autres réserves :	60 000 000.00 Dhs
Solde à reporter à nouveau :	3 033 336.67 Dhs

L'Assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 15 juillet 2015.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Amir DJOURABATCHI en tant que membre du Conseil de Surveillance, représentant CACF et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil de Surveillance, tenu le 03 Décembre 2014, de Monsieur Pierre ADAM en tant que membre du Conseil de Surveillance, représentant CACF.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la résiliation du mandat des commissaires aux comptes, donné respectivement aux sociétés ERNEST & YOUNG et MAZARS et ratifie la nomination des nouveaux Commissaires Aux Comptes pour une période de trois ans.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif de leur gestion aux Membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux Membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2014 Elle donne également acte aux sociétés ERNEST & YOUNG et MAZARS, commissaires aux comptes, de l'accomplissement de leur mission au titre de l'exercice 2014.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 95 et suivants de la loi n° 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Il est à rappeler que pour assister à cette assemblée :

- Les propriétaires d'actions au porteur devront produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé ;
- Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité, à condition d'être inscrits sur les registres sociaux, cinq (5) jours au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, peuvent demander, au plus tard dans les dix (10) jours qui suivent la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Les demandes d'insertion doivent parvenir au siège social par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Conseil de Surveillance.

Service Clientèle
0522 54 51 51

client@wafasalaf.ma
www.wafasalaf.ma



Wafasalaf
ديما معاك

